

LA CARTE DU COMBATTANT POUR LES 62-64

Les militaires français déployés sur le territoire algérien entre juillet 1962 et juillet 1964, vont enfin obtenir la carte du combattant dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019. Notons-bien que **cette mesure n'entre en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2019**.

Sans attendre, il est opportun d'aider nos adhérents concernés à rassembler les pièces pour constituer les dossiers ... il n'y a pas de temps à perdre ! Par le bouche à oreille ou par voie de presse, proposons également aux intéressés non membres de l'UNC de les aider, ainsi nous recruterons.

Le formulaire de demande de carte du combattant ainsi que les pièces à joindre à la demande sont disponibles sur le site de l'ONACVG ou au service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre dont vous dépendez.

Pour toute demande de carte du combattant, joindre :

- Une photocopie d'identité récente,
- Tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux).

Pour remplir le formulaire, vous devez être en mesure de donner les informations suivantes :

- Numéro matricule,
- Date d'appel /engagement,
- Bureau et classe de recrutement,
- Date de fin de services actifs,
- Date de radiation des contrôles des réserves,
- Dernier grade obtenu,
- Citation(s), blessure(s), maladie(s).

La demande ne peut être traitée que si le dossier est complet.

Ces renseignements peuvent être obtenus :

Officiers (rayé des cadres avant 1971) : Service historique de la défense département Terre - Château de Vincennes -Avenue de Paris -94300 Vincennes.

Non officiers : Centre des archives du personnel militaire Caserne Bernadotte -64023 Pau Cedex.

uncdir@unc.fr

Pour l'armée de l'Air :

Officiers et sous-officiers honoraires : Bureau des archives et des réserves de l'armée de l'Air- Base aérienne n°122- BP 90102-21093 Dijon Cedex 9.

Sous-officiers non honoraires et militaires du rang : Centre des archives du personnel militaire - Caserne Bernadotte-64023 Pau Cedex.

Pour la Marine nationale :

Toutes catégories : BCRM Toulon-Bureau maritimes des matricules-BP 413 - 83800 Toulon Cedex.

Ces demandes sont instruites par les services départementaux de l'ONACVG et sont ensuite soumises à l'avis de la commission nationale de la carte du combattant. Cet avis est suivi d'une décision d'attribution ou de rejet de la carte.

La carte du combattant ouvre droit

- à la retraite du combattant,
- au port de la croix du combattant,
- au titre de reconnaissance de la Nation,
- à la constitution d'une rente mutualiste majorée par l'Etat qui bénéficie d'avantages fiscaux,
- à une demi-part d'impôt sur le revenu à partir de 74 ans,
- à la qualité de ressortissant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- au privilège de recouvrir le cercueil d'un drap tricolore.

N'hésitez-pas à contacter les DMD pour que les remises de Croix du combattant donnent lieu à des cérémonies officielles.

Adhérer à l'UNC, c'est pouvoir :

- 1** Bénéficier d'une information continue sur l'actualité du monde combattant et de conseils sur les droits afférents aux combattants et victimes de guerre, dont les veuves et orphelins.
- 2** Obtenir un accompagnement dans vos démarches personnelles auprès de l'ONACVG ou d'autres structures à caractère social.
- 3** Bénéficier d'une aide sociale ou d'un accompagnement auprès de l'ONACVG ou d'autres organismes.
- 4** Retrouver des compagnons d'armes ou des personnes partageant une expérience commune pour échanger et partager.
- 5** Participer aux cérémonies et manifestations mémorielles, locales ou nationales.
- 6** Être unis dans la défense des droits des combattants pour les préserver.